Le Mans Université

Le Mans, le 21.11.2022,

Arrêté n°SAGJ-22-055
Portant délégation de signature à Jean-Hugh THOMAS et Olivier DAZEL

DELEGATION DE SIGNATURE

VU *le Code de l'Education et notamment ses articles L 712-2 et L 713-9 ;*
VU *le Décret 2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'éducation ;*
VU *le Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;*
VU *les articles R719-51 à R.719-112 du Code de l'Education relatifs au budget et au régime financier des EPSCP ;*
VU *la délibération n°2022-09-08-063 du Conseil d'administration de l'Université du Mans réuni en séance le 8 septembre 2022, approuvant les statuts modifiés de l'Institut d'Acoustique – Graduate School (IA-GS);*
VU *l'avis favorable rendu par le Conseil de l'IA-GS en date du 9 septembre 2022 sur la candidature de Jean-Hugh THOMAS aux fonctions de directeur par intérim de l'IA-GS;*
VU *la décision de nomination de Jean-Hugh THOMAS en qualité de directeur par intérim de l'IA-GS rendu en date du 12 septembre 2022 par le comité de direction de l'IA-GS ;*
VU *la décision DEC213785DGDS du 20 décembre 2021 portant prolongation d'unités mixtes de recherche et désignant pour 1 an Olivier DAZEL en qualité de directeur par intérim du Laboratoire d'Acoustique de l'Université du Mans – UMR CNRS 6613 ;*
VU *les statuts de l'Université du Mans adoptés par le Conseil d'Administration réuni en séance le 12 octobre 2017.*

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DU MANS

ARRETE

ARTICLE 1 – Champ de la délégation de signature

Délégation de signature est donnée à Jean-Hugh THOMAS, Professeur des Universités, Directeur par intérim de l'Institut d'Acoustique – Graduate School (IA-GS), et en cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature est donnée à Olivier DAZEL, Professeur des universités, Directeur par intérim du Laboratoire d'Acoustique de l'Université du Mans (LAUM), Directeur adjoint de l'IA-GS, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université et pour les affaires concernant l'IA-GS, les actes énumérés ci-dessous.

Personnels BIATSS et Enseignants

- Ordres de mission sur le territoire français métropolitain affectés à l'IA-GS;
- Ordres de mission sur le territoire français (hors métropole) et le territoire étranger à condition qu'ait été signée au préalable la demande d'autorisation d'absence à l'étranger par le service des Relations Internationales des agents de l'Etat ou personnels assimilés affectés à l'IA-GS ;
- Autorisation d'utiliser le véhicule personnel pour les besoins du laboratoire concernant les agents de l'Etat ou personnels assimilés affectés à l'IA-GS;

Exécution des opérations budgétaires

- Signature des actes relatifs à la constatation des recettes propres à l'IA-GS ainsi qu'à la mise en recouvrement des produits qui se traduisent par l'émission d'une facture de recette ;
- Ordres de mission, états liquidatifs des frais de déplacement, ainsi que tous les documents afférents aux déplacements professionnels des agents de l'Etat ou personnels assimilés affectés au sein de l'IA-GS sur l'ensemble du territoire français et étranger;
- Engagements juridiques, à savoir la signature des bons de commande pour les achats de fournitures et services:
    - Inférieurs à 20 000€ TTC ;
    - et dans la limite du budget alloué à l'IA-GS concernant les Centres de Responsabilité Budgétaire (CRB) 913EU et 913EUHCO.
- Etats de mise en paiement dans la limite du budget alloué à l'IA-GS et pour les CRB visés ci-avant ;
- Certification des services faits pour les CRB visés ci-avant.

ARTICLE 2 – Entrée en vigueur

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication et de son envoi au Recteur, Chancelier des Universités. Leur entrée en vigueur emporte abrogation de l'arrêté SAGJ-22- 005.

La délégation cessera de produire ses effets, au plus tard, à la fin du mandat du délégant ou des mandats des délégataires.

ARTICLE 3 – Exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par tout moyen approprié et notamment le site internet de l'université.

Originaux pour attribution :
- 1 pour le SAGJ
- 1 pour l'Agence Comptable (avec formulaire d'accréditation signé du délégataire)

Pascal LEROUX

Arrêté transmis au recteur le : 24-11-2022	Publié le : 24-11-2022

Le Mans Université

Le Mans, le 22 11 2022,

Arrêté n°SAGJ-22-055
Portant délégation de signature à Jean-Hugh THOMAS et Olivier DAZEL

DELEGATION DE SIGNATURE

VU *le Code de l'Education et notamment ses articles L 712-2 et L 713-9 ;*
VU *le Décret 2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'éducation ;*
VU *le Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;*
VU *les articles R719-51 à R.719-112 du Code de l'Education relatifs au budget et au régime financier des EPSCP ;*
VU *la délibération n°2022-09-08-063 du Conseil d'administration de l'Université du Mans réuni en séance le 8 septembre 2022, approuvant les statuts modifiés de l'Institut d'Acoustique – Graduate School (IA-GS);*
VU *l'avis favorable rendu par le Conseil de l'IA-GS en date du 9 septembre 2022 sur la candidature de Jean-Hugh THOMAS aux fonctions de directeur par intérim de l'IA-GS;*
VU *la décision de nomination de Jean-Hugh THOMAS en qualité de directeur par intérim de l'IA-GS rendu en date du 12 septembre 2022 par le comité de direction de l'IA-GS ;*
VU *la décision DEC213785DGDS du 20 décembre 2021 portant prolongation d'unités mixtes de recherche et désignant pour 1 an Olivier DAZEL en qualité de directeur par intérim du Laboratoire d'Acoustique de l'Université du Mans – UMR CNRS 6613 ;*
VU *les statuts de l'Université du Mans adoptés par le Conseil d'Administration réuni en séance le 12 octobre 2017.*

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DU MANS

ARRETE

ARTICLE 1 – Champ de la délégation de signature

Délégation de signature est donnée à Jean-Hugh THOMAS, Professeur des Universités, Directeur par intérim de l'Institut d'Acoustique – Graduate School (IA-GS), et en cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature est donnée à Olivier DAZEL, Professeur des universités, Directeur par intérim du Laboratoire d'Acoustique de l'Université du Mans (LAUM), Directeur adjoint de l'IA-GS, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université et pour les affaires concernant l'IA-GS, les actes énumérés ci-dessous.

Personnels BIATSS et Enseignants

- Ordres de mission sur le territoire français métropolitain affectés à l'IA-GS;
- Ordres de mission sur le territoire français (hors métropole) et le territoire étranger à condition qu'ait été signée au préalable la demande d'autorisation d'absence à l'étranger par le service des Relations Internationales des agents de l'Etat ou personnels assimilés affectés à l'IA-GS ;
- Autorisation d'utiliser le véhicule personnel pour les besoins du laboratoire concernant les agents de l'Etat ou personnels assimilés affectés à l'IA-GS;